

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES COMMUNAUTAIRES

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade 2025 – Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 21 juin 2024 pour une application au 1^{er} juillet 2024 après avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Avancement au grade de : **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité
Madame VIGOUREUX Lorène	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Par ancienneté	1

Proportion Homme / Femme des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombres de femmes : 1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombres de femmes : 1

Avancement au grade de : **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité
Madame CHARLOT Valérie	Adjoint administratif territorial	Examen professionnel	1
Madame JARROT Amandine	Adjoint administratif territorial	Examen professionnel	2
Madame FAIVRE Sandrine	Adjoint administratif territorial	Examen professionnel	3

Proportion Homme / Femme des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombres de femmes : 4

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombres de femmes : 3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Haute-Saône qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Gray, le 8 septembre 2025

**Le Président,
Alain BLINETTE**



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon.